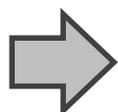


# L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2014

La campagne 2013 de l'entretien professionnel n'est pas totalement achevée, aucun bilan n'a été mené. Cela n'empêche la direction générale, en dehors de toute concertation, de publier pour 2014 une nouvelle instruction dans laquelle nous découvrons quelques modifications.

- Cette année, **la direction compétente** n'est plus celle de l'année N-1 pour laquelle nous sommes évalués mais celle de l'affectation au 1er janvier de l'année de l'entretien. Cela détermine donc l'évaluateur qui est désormais le chef de service au 1er janvier.
- La note chiffrée disparue en 2013 et remplacée par l'attribution de **bonifications** de 2 mois (20% des agents), 1 mois (50% des agents) ou rien pour les 30% restant.
- **Les croix du tableau synoptique** sont réapparues pour la filière fiscale en 2013, elles ont été modifiées pour la gestion publique. Cela a été l'occasion pour les notateurs de baisser le niveau des appréciations littérales (comparé à N-1) et de déconnecter les appréciations de tableaux croix.



**Précision pour les agents du cadre C** : le 9ème échelon nouvellement créé est considéré échelon terminal par anticipation, **les agents au 8ème échelon peuvent donc bénéficier de bonifications utiles dès cette année.**

**Une réunion d'harmonisation** est organisée par la direction locale, son objet est de statuer sur les propositions des évaluateurs et de trancher les éventuels dossiers litigieux. Cette organisation dénature l'évaluation car la situation des agents est évoquée avant l'ouverture de la campagne d'entretiens et les dossiers font déjà l'objet d'arbitrages, dans le but inavoué de court-circuiter les CAP.

C'est seulement à ce stade que **l'entretien d'évaluation** est proposé à l'agent. *Il n'est pas obligatoire et non sanctionnable.* En cas de refus une seconde date est proposée par l'évaluateur. Avant l'entretien, les agents peuvent aussi se réunir pour discuter des conditions de travail, des réorganisations, des suppressions d'emploi et nouveautés qui ont impacté le service. Lors de l'entretien l'agent peut tout dire, mais les objectifs, les réductions-majorations sont discutés ailleurs.

**Le compte rendu d'entretien (CREP)** doit être remis à l'agent sous 8 jours. Y figurent tous les éléments de l'évaluation de l'année écoulée et les objectifs de l'année à venir. L'évaluateur doit mentionner sa proposition de réduction ou majoration. L'agent peut exprimer les remarques qu'il juge nécessaires sur les propositions de l'évaluateur et les objectifs assignés. Ces éléments pourront servir dans une procédure d'appel. Le compte rendu est alors visé, voire modifié, par l'autorité hiérarchique (direction) qui le retourne à l'agent dans les 15 jours. Ce dernier n'a alors lui que 8 jours pour l'examiner et le signer.

En cas de désaccord, l'agent dispose de 15 jours pour introduire **un recours de niveau 1** auprès de l'autorité hiérarchique, ce recours est obligatoire pour aller à la CAPL (**recours niveau 2**) dans un délai de 30 jours après réponse de l'autorité hiérarchique au recours niveau 1.

Enfin **le recours niveau 3** (CAP Nationale) doit s'exercer dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats de la CAPL.

Pour la CGT, cette procédure est bien compliquée et le recours de niveau 1 ainsi que le calendrier contraint lié à l'application EDEN-RH sont des barrages visant à décourager les agents de faire valoir leurs droits à recours. Ils aboutissent à une remise en cause du paritarisme.

**Nous demeurons attachés au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs avec la prise en compte de la dimension collective du travail.**

**La CGT Finances Publiques revendique donc une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale, notation établie sur la base de la détention d'un grade et d'un échelon et non sur une quelconque comparaison des agents entre eux, et avec une valorisation pouvant être accordée hors de toute forme de contingentement.**